

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 5 avril 2018**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2018-03-35 - ENVIRONNEMENT (8.8) - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RAMASSAGE DES DEPOTS IRREGULIERS D'ORDURES MENAGERES DANS LES COMMUNES**

**DATE DE CONVOCATION : 29 MARS 2018**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 13 AVRIL 2018 de l'extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président. L'ordre du jour est modifié et approuvé à l'unanimité, comme suit : retrait de la délibération 2018.03.37.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean Paul LOUIS (ayant la suppléance de Jean Luc LEVIEVRE) , Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de Pascal MATTEUDI à compter de la 2018.03.15), Serge ZUFFELLATO (ayant la suppléance de Jean-François SEGALT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Christophe MAURY), Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI), Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT), Bruno BECK (ayant la procuration d'Isabelle GASPAS), Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Christine THERMINOT), Corinne LALANCE (ayant la procuration de Gérard BOULANGER), Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON (présente à compter de la 2018.03.09), Bernard DEPAILLAT (départ à compter de la 2018.03.15), Philippe HENNEBERT (ayant la procuration de Chantal PIERSON du début à la 2018.03.08), François MANSION (ayant la procuration de Patrick THIERY), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN (départ à compter de la 2018.03.15), Xavier RICHARD, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de Fabrice DE SANTIS), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de Matthieu VERGEOT), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB, Lucette LALEEVE, Gérard HOWALD, Marie VIOT (ayant la procuration de Catherine BRETENOUX), Malika GHAZZALE (ayant la procuration de Catherine GAY), Mustapha ADRAYNI, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL (ayant la procuration d'Alain BOURGEOIS), Pascal MATTEUDI (départ à compter de la 2018.03.15), Etienne MANGEOT (ayant la procuration de Jean-Robert GORCE), Thierry BAUER (ayant la procuration de Véronique CARRIER), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN, Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	Thierry COLLET, Jean-Luc LELIEVRE, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Jean-Robert GORCE, Michèle PILOT, Isabelle GASPAS, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Chantal PIERSON (excusée du début à la 2018.03.08), Patrick THIERY, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Véronique CARRIER.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2018.03.07 : 15 procurations. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 14 procurations. De la 2018.03.15 à la fin : 15 procurations.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Guy SCHILLING
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2018.03.07 : 55 présents. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 56 présents. De la 2018.03.15 à la fin : 53 présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2018.03.14 : 70 votants. De la 2018.03.15 à la fin : 68 votants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets dont la Communauté de Communes du Toulois a la charge,

Vu la délibération de la CC2T n°108-2015 du 13 octobre 2015 relative au tarif d'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés illicites, relevant des dépôts irréguliers sur la voie publique et le circuit de collecte,

Depuis la mise en place de la TEOMI (tarification incitative des ordures ménagères), la CC2T a proposé, au fur et à mesure, différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers) déposés sur la voie publique et sur les circuits de collecte (en bac et apport volontaire) :

- Accès gratuit en déchèterie (encombrants, gros cartons, pneus, bidons de pétrole, déchets toxiques, peintures),
- Bacs « DI » (dépôts irréguliers) pour placer les dépôts d'ordures ménagères illicites,
- Bennes à la CC2T (au niveau du ST2i) et à la Ville de Toul pour les ordures ménagères illicites.

Ces modalités de collecte et de traitement sont entièrement prises en charge par la CC2T. Par ailleurs, un agent de la CC2T (patrouille) passe hebdomadairement sur chaque commune pour retirer les dépôts irréguliers d'ordures ménagères. L'agent est chargé de rechercher des preuves pour facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage au contrevenant et d'établir, en cas de récidive, un procès-verbal avec transmission au procureur de la République. L'agent patrouilleur est aussi chargé de contrôler les équipements (fonctionnement, taux de remplissage, ...), de nettoyer les abords des points d'apport volontaire et d'assurer un nettoyage manuel des conteneurs en cas de besoin. Ces actions ont lieu sur toutes les communes de la CC2T, au moins une fois par semaine, que le transfert du pouvoir de police ait été opéré ou non.

Néanmoins, certaines communes assument des frais de collecte des dépôts irréguliers et souhaitent une participation financière de la CC2T.

Afin de renforcer le partenariat et la mutualisation entre la CC2T et les communes, le Président propose :

- Une aide financière et technique aux communes pour la gestion des dépôts illicites d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte (bacs et PAV) des communes de son territoire.
- L'aide financière sera établie en fonction des critères de pondération suivants :
  - Population communale totale : pondération de 20%.
  - Nombre de PAV (ou nombre d'emplacements de points tri) : pondération de 30%.
  - Nombre de conteneurs de tri (OM, verre, emballages, papier) : pondération de 50%.
- La définition des modalités de calcul de la participation communautaire a été établie sur la base du montant actuellement versé à la Ville de Toul pour la prise en charge partielle du coût des dépôts irréguliers, soit 33 072 €/an. Le tableau ci-après définit le calcul retenu :

CRITERES RETENUS	Pondération	Répartition	Coût pondéré Tous PAV et conteneurs
CRITERE - Population	20%	6 614 €	0,40 €/hab.
CRITERE – Nombre de PAV	30%	9 922 €	83,37 € / PAV
CRITERE – Nombre de conteneurs	50%	16 536 €	55,12 € /Conteneur
	TOTAL	33 072 €	

**Participation annuelle par commune =**  
**(population de la commune x 0.40€/hab.) + (nombre de PAV de la commune x 83.37€/PAV)**  
**+ (nombre de conteneurs d'apport volontaire de la commune x 55.12€/conteneur)**

*Le détail des calculs figure dans le projet de convention disponible sur simple demande.*

- La participation financière de la Communauté de Communes Terres Touloises est révisable annuellement en fonction de la situation dans la commune au 1er janvier de l'année considérée (population totale, nombre de Points d'apport volontaire, nombre de conteneurs d'apport volontaire).
- Les communes doivent remplir certaines conditions pour bénéficier de la participation financière de la CC2T. Ces prescriptions ont pour but d'inciter les communes à respecter :
  - la densité des conteneurs à mettre en place,
  - la création de « petits » PAV et en nombre suffisant,
  - le positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, et éviter ainsi les sites isolés ou sur des lieux de passage.
- Les communes souhaitant la participation financière et technique de la CC2T devront signer la convention détaillant les engagements réciproques des deux parties.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 08 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Maires du 22 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Accepter les termes de la convention proposées aux communes,**
- **Autoriser le Président à signer les conventions,**
- **Prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

